

Séance du 10 septembre 2026

Date de Convocation : 4 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

Pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 10 septembre 2026 à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des conseils, en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge DESHAYES, Maire.

Etaient présents : Carine LEBOYER, Michelle GIRAUD, Marie-Noëlle MAHIER, Flora PIATKOWSKI, Marie-Angeline BOCQUET, Annette LEUTELLIER, Jean-Claude MARTIN, Cyrille FRANÇOIS, Hubert FOUCRET, Sébastien CASSE, Thierry PIGOT, Victor BOIDIN, formant la majorité des membres.

Absents excusés : Stéphane GOUVERNEUR, Nathalie JUMELAIS
Nathalie JUMELAIS donne pouvoir à Carine LEBOYER

Sébastien CASSE a été désigné secrétaire.

- Décision du Maire N°2026-008 - maçonnerie du local poubelle
- Subvention association nuisibles
- Décision modificative N°3 Résidence autonomie
- Institution de la Taxe sur la Vacance des locaux d'Habitation
- Amortissement local de stockage et chaudière Résidence autonomie
- Amortissement logiciel informatique Résidence autonomie
- Plan urgence canicule « amélioration du confort d'été des bâtiments publics éducatifs »
- Questions diverses

Les élus valident le Procès-verbal de la séance précédente du 25 juin 2026.

Les points relatifs à l'amortissement du stockage local et à l'amortissement du logiciel informatique pour la Résidence autonomie sont retirés de l'ordre du jour car le service administratif n'a pas reçu les factures finales.

À la suite de la visite des bâtiments communaux préalable à la réunion, Monsieur le Maire expose sa décision, concernant la maçonnerie d'un local poubelle pour la résidence autonomie.

DECISION DU MAIRE N° 2026-008 PORTANT VALIDATION D'UN DEVIS DE MAÇONNERIE D'UN LOCAL POUBELLE

Monsieur le Maire de La Croixille,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération n° 2026-40 du Conseil municipal en date du 25 juin 2026 portant délégations du Conseil municipal au Maire ;
Vu la proposition de l'entreprise Berthelot Ludovic, en date du 01 Août 2026, relative à de la maçonnerie du local poubelle.

DÉCIDE

- **De valider** le devis proposé par l'entreprise BERTHELOT LUDOVIC, sise La Fontaine 53380 Juvigné, pour un montant de 1 189 € HT soit 1426.80 € TTC.

Monsieur le Maire informe de la présence sur la commune d'une association spécialisée dans le piégeage et la régulation des espèces nuisibles telles que les ragondins. Des piégeurs agréés interviennent à titre bénévole ou sur demande de la mairie afin de poser des cages. Les particuliers ont également la possibilité de faire appel directement à leurs services. À ce titre, il a été demandé l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition et la mise en place de trois cages au niveau des lagunes. Cette démarche vise notamment à prévenir et à limiter les dégâts constatés sur les lagunes de la commune.

2026-47 : ACCORD SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DE PROTECTION DES CULTURES

Monsieur le Maire a reçu une demande de subvention de l'association de protection des cultures, pour l'installation de pièges à rats au niveau des lagunes de la commune pour un montant de 210 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de répondre positivement à cette demande puisqu'il s'agit de garantir l'état sanitaire des lagunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- **Donne son accord** pour le versement d'une subvention de 210 € à l'association de protection des cultures

Des crédits avaient été initialement inscrits au budget pour faire face aux dépenses courantes. Toutefois, à la suite de la réalisation de plusieurs réparations imprévues et urgentes à la résidence autonomie (notamment le remplacement de volets roulants, vitre cassée, réparation de la porte automatique...), les crédits disponibles s'avèrent insuffisants pour honorer l'intégralité des factures correspondantes. Une décision modificative est donc présentée afin d'ajuster les lignes budgétaires concernées.

2026-48 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET RÉSIDENCE AUTONOMIE 2026

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
Pour mémoire BP 2026		498 193,35 €	498 193,35 €
Total décision modificative n°1		- €	- €
Total décision modificative n°2		- €	- €
60622	Produits d'entretien		- 300,00 €
60623	Fournitures d'atelier		- 300,00 €
6262	Frais de télécommunications		- 300,00 €
61521	Entretien et réparations bâtiments publics		1 300,00 €
61558	Autres matériels et outillages		- 400,00 €
Total décision modificative n°3		- €	- €
Total section d'investissement		498 193,35 €	498 193,35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Compte	Libellé	Recettes	Dépenses
Pour mémoire BP 2026		295 893,36 €	295 893,36 €
Total décision modificative n°1		- €	- €
Total décision modificative n°2		- €	- €
21312	Constructions sol propre -Bât. privés		9 000,00 €
2313	Constructions sur sol propre		- 9 000,00 €
Total décision modificative n°3		- €	- €
Total section d'investissement		295 893,36 €	295 893,36 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

- **Donne son accord** pour accepter la décision modificative.

Monsieur le Maire attire l'attention sur la baisse du taux d'occupation constatée sur la résidence autonomie. Une communication sera menée sur le site internet de la commune.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

2026-49 : Institution de la Taxe sur la Vacance des locaux d'Habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),

Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) en une seule Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Considérant que la nouvelle TVLH nécessite une délibération des communes situées hors zone tendue avant le 1er octobre 2026 pour être appliquée à compter du 1er janvier 2027,

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé par le Conseil Municipal en 2027, dans le cadre du vote annuel des taux de fiscalité locale de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
-

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'obligation d'amortir les chaudières à bois et à gaz d'une valeur de

88 248.48 € suivant l'instruction budgétaire M22. Monsieur Pigot interroge l'assemblée sur la durée de l'amortissement des chaudières bois et gaz. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des recommandations émises par le Trésor public. Il précise toutefois qu'un amortissement sur une période de 10 ans pèserait trop lourdement sur le budget de la commune.

2026-50 : AMORTISSEMENT CHAUDIERES RESIDENCE AUTONOMIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'obligation d'amortir les chaudières à bois et à gaz d'une valeur de 88 248.48 € suivant la réglementation en vigueur.
Monsieur le Maire invite le conseil à se prononcer sur la durée d'amortissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'amortir en linéaire l'immobilisation décrite ci-dessus, comme suivant :

Chaudières à bois et à gaz (n° inventaire 37-2026) 15 ans à compter de 2027 soit une dotation annuelle de **5 883.23 €**.

----- **Plan urgence canicule – Amélioration du confort d'été dans les bâtiments scolaires :**

Madame Leboyer présente le plan d'action de l'État visant à coordonner et accompagner les collectivités dans l'adaptation rapide des bâtiments scolaires, prioritairement ceux les plus exposés aux fortes chaleurs. Ainsi, la Banque des Territoires via son programme Edurenov, ACTEE et EDF, avec l'appui du Fonds vert, déploie un programme d'urgence pour adapter les écoles avant les canicules de 2027.

L'installation de climatiseurs mobiles se heurte à plusieurs difficultés : des fenêtres non standard rendant l'évacuation complexe, de très grandes surfaces de classes nécessitant au minimum deux appareils par pièce, ainsi que des nuisances sonores (décibels) et la nécessité potentielle de percer les murs. Au vu de l'ensemble de ses contraintes la mise en place de climatiseurs mobiles n'est pas retenue. L'option de ventilateurs de plafond est évoquée, et des demandes de devis sont en cours. Cette option ne pourra pas entrer dans le cadre du dispositif été 2026, car le matériel devait être acheté entre le 26 juin et 30 septembre 2026.

Une discussion s'engage sur les solutions pérennes à privilégier (pompe à chaleur réversible ou non, étude de l'ensoleillement, état de la chaudière gaz de l'école jugée vieillissante, présence d'un plancher chauffant, isolation des fenêtres par l'extérieur). Monsieur CASSE souligne l'importance d'analyser la consommation électrique en parallèle avec un projet de panneaux solaires pour une approche globale. Un dépôt de dossier a été réalisé au mois d'août pour faire partie du programme Edurenov et avoir un diagnostic.

Monsieur Boidin évoque une idée de végétalisation de la cour, visant à investir le jardin de l'école. Madame Leboyer et Monsieur CASSE indique qu'il faut associer les enfants et l'équipe pédagogique. Le CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) est identifié comme un partenaire potentiel au niveau de la Communauté de communes, aux côtés d'autres acteurs comme l'ADEME.

La commission travaux devra se réunir prochainement afin de statuer et de prendre des décisions sur ces différents sujets. Un dépôt de dossier de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) est envisagé pour la fin d'année concernant le projet de l'école, avec une réflexion à étendre également à la Résidence.

Questions diverses

- **Réparation de l'automate des cloches** : À la suite de l'entretien des cloches et du paratonnerre, une intervention sur l'automate s'avère nécessaire. Un devis d'un montant de 2 281 € a été présenté et examiné. Après discussion, la réalisation de ces travaux est actée par le Conseil municipal.

- Un point est fait concernant la **restauration des vitraux de l'église**, motivée notamment par des problèmes d'infiltration d'eau sur certains d'entre eux. Les éléments suivants sont présentés à l'assemblée :
Le marché est restreint en raison du peu d'entreprises spécialisées. Le coût global pour l'ensemble des vitraux s'élève à 70 000 € HT. L'entreprise propose d'étaler le projet sur 5 ans (jusqu'en 2031), avec un engagement annuel d'environ 12 000 €. Une ligne budgétaire de 20 000 € a été prévue au budget annuel 2026. Il faut rechercher des subventions (Département, DRAC, Fondation du patrimoine). Aucune décision n'est prise à ce stade concernant le projet.
- **Chaudière de l'école** : Une baisse de pression est constatée sur la chaudière gaz de l'école (âgée de 20 ans), nécessitant des remises en eau régulières. Une proposition de contrat/prestation pour l'entretien de la chaudière est présentée pour un montant de 125,30 €. Il est par ailleurs souligné que l'entretien général de l'école n'est plus assuré, l'entreprise en charge ne s'étant pas présentée et ne répondant plus aux sollicitations.
- **Vœux du maire** : Il est rappelé qu'aucune cérémonie de vœux n'avait été organisée avec la mandature précédente. Des invitations aux diverses inaugurations s'y étaient substituées. Il est proposé de réinstaurer ce moment fort afin de favoriser la rencontre entre les élus et la population, l'accueil des nouveaux habitants et d'offrir un espace de communication. Différentes options sont discutées, telles qu'une formule qui remplacerait les vœux traditionnels par une présentation des associations locales. Après échange, la majorité des élus est favorable à une cérémonie des vœux. Il conviendra prochainement de fixer la date de l'événement et d'en préciser les modalités.
- **Commission jeunesse** :
 - Mme LEBOYER présente l'avancement des travaux de la commission concernant la création d'un Conseil Municipal des Jeunes. Le projet de charte doit être transmis pour lecture et formulation d'éventuelles propositions. La délibération sera soumise à l'approbation de l'assemblée lors de la prochaine séance.
 - Organisation d'une soirée jeux du 9 octobre de 19h à 23h, une communication va être diffusée.
 - Retour sur chantiers argent de poche. L'idée est de recontacter les 3 jeunes qui ont participé cet été pour aider au service pendant le repas du CCAS.
- **Sécurité - Abri-bus** : L'abri-bus situé sur le parking s'est effondré. Il est demandé de vérifier si un balisage a bien été mis en place en attendant son retrait.
- **Gestion des déchets** : Un rappel est fait concernant la compétence déchets qui relève de la communauté de communes, notamment à la suite de nuisances olfactives constatées.
- **Vide-grenier** : Un retour positif est fait sur l'événement, tout en soulignant des points de vigilance pour la prochaine édition si elle a lieu (gestion de la déviation et du stationnement).
- À la demande de M. Casse, il est convenu de consacrer du temps lors des prochains conseils municipaux pour assurer un compte-rendu et un retour sur les réunions des différentes commissions de la Communauté de communes. La date du prochain conseil municipal est confirmée au 15 octobre.

La séance est levée à 23h10

Le secrétaire de séance
Sébastien CASSE

Le Maire,
S. DESHAYES